



**C O N V E N T I O N**  
*De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises*  
**DEFI GOURMAND**

---

**N° D SG . N° 08/0208**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

DEFI GOURMAND, SARL au capital 75.000 €, dont le siège social est C 328 ROYAN 2 – 53, Rue Ampère à ROYAN (17200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 390 217 784, représentée par son gérant, Monsieur Daniel FY, dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La Ville de ROYAN loue à DEFI GOURMAND deux locaux d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> et de 39 m<sup>2</sup> situés au premier étage de l'Hôtel d'Entreprises sis 53, rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

**ARTICLE 2 :** Cette location est consentie du 1<sup>er</sup> Août 2008 au 31 Juillet 2009 moyennant une redevance :

Local d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> :

10,40 €du m <sup>2</sup> par mois x 26 m <sup>2</sup> .....	270,40 €
+ 1,20 €du m <sup>2</sup> par mois de charges x 26 m <sup>2</sup> .....	31,20 €
<b>Soit une redevance mensuelle de .....</b>	<b>301,60 €</b>

Local d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> :

10,40 €du m <sup>2</sup> par mois x 39 m <sup>2</sup> .....	405,60 €
+ 1,20 €du m <sup>2</sup> par mois de charges x 39 m <sup>2</sup> .....	46,80 €
<b>Soit une redevance mensuelle de .....</b>	<b>452,40 €</b>

**Soit une redevance mensuelle totale ..... 754,00 €**

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

**ARTICLE 3** : La Ville de ROYAN a autorisé DEFI GOURMAND à démonter proprement une partie de cloison située entre les deux bureaux par convention D SG N° 97/221 en date du 20 Août 1997. A l'issue de la présente mise à disposition, DEFI GOURMAND devra remettre à l'état initial la cloison démontée à ses propres frais.

**ARTICLE 4** : DEFI GOURMAND précise avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

**ARTICLE 5** : DEFI GOURMAND pourra dénoncer la présente convention d'occupation à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois donné en lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la SARL DEFI GOURMAND,  
Lu et Approuvé,

Fait à ROYAN,  
Le 21 Juillet 2008  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,

D.FY

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 Août 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT